

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°25 du 7 juin 2013

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°17

DÉCISION N° 0-9735-2013/DEF/CEMM
portant parrainage d'une unité de la marine nationale.

Du 29 avril 2013

LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.

DÉCISION N° 0-9735-2013/DEF/CEMM portant parrainage d'une unité de la marine nationale.

Du 29 avril 2013

NOR D E F B 1 3 5 0 6 6 2 S

Références :

Convention de partenariat du 26 juin 2001 (n.i. BO).

Note-circulaire n° 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 (BOC, p. 2703 ; BOEM 143.7).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 143.7

Référence de publication : BOC N°25 du 7 juin 2013, texte 17.

Le parrainage de la frégate de surveillance *Floréal* par la ville du Tampon (département de La Réunion) est agréé.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'amiral,
chef d'état-major de la marine,*

Bernard ROGEL.